



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

PLG/LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2024 DST 102

OBJET : Amis de la chapelle Sainte-Anne - Pardon de Sainte-Anne

Rue de Saint-Déron

Vendredi 26 juillet 2024

Circulation et stationnement interdits

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Monsieur Désiré LE THIEC, représentant l'association « Les Amis de la chapelle Sainte-Anne » - rue Saint-Déron - 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du pardon de la chapelle Sainte-Anne, organisé le vendredi 26 juillet 2024, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public situé rue Saint-Déron.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le 26 juillet 2024, à partir de 07h00 jusqu'à 15h00, rue Saint-Déron entre la rue Sainte-Anne et la rue de l'Yser.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir du mardi 25 juillet à 8h00 jusqu'au vendredi 26 juillet 15h, rue Saint-Déron entre la rue Sainte-Anne et la rue de l'Yser.

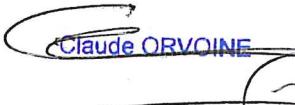
Article 4 : La signalisation réglementaire sera préinstallée par les services techniques municipaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera entretenue par le demandeur.

Article 6 : Le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

12 3 MAI 2024


Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex